

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2016



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, TOURNON Marie-José, VANHUFFEL André, BERLAK Colette, TIMMERMAN Guillaume, EDME Jacques, POPELIER Caroline, COMYN Dorothée, RYCKEBUSCH Monique, ROUZE Annick, TRIPLET Bernadette, FONTAINE Christophe, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Éric

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à TOURNON Marie-José, MAZINGARBE Jean-Claude à LEPORCQ Jacques, BOULANGE Virginie à FONTAINE Christophe, DERISQUEBOURG Laurence à BERLAK Colette

Absents excusés : VILAIN Carmen, GORRILLOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2015

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2015.

Le compte rendu est **adopté à l'unanimité** sans demande de modification.

Modification du Tableau des Effectifs – Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe

Texte délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'éligibilité d'un agent communal à un avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter de la réception en Préfecture du Nord de la présente délibération

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition de création de poste.

Modification du Tableau des Effectifs – Création d'un poste de Technicien

Texte délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'éligibilité d'un agent communal à une promotion interne dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux au grade de Technicien,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois suivants :

- Création d'un poste de Technicien à temps complet à compter de la réception en Préfecture du Nord de la présente délibération

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition de création de poste.

Avis sur le Projet de la MEL de remaniement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Ferme du Tilleul

- Arrivée de Monsieur GORRILLOT

Débats :

En préambule à la présente délibération et pour l'information du public (pas de vote), Monsieur le Maire annonce la création de la commission extramunicipale de suivi de la réalisation du projet de la Ferme du Tilleul. Elle est composée des membres suivants :

- Conseillers Municipaux : Jacques DUCROCQ, Jacques LEPORCQ, Jacques EDME, Jean-Pierre GORRILLOT, Robert LEMAHIEU, Caroline POPELIER, Xavier WYTS et Monique RYCKEBUSCH

- Extérieurs : Jean-François OCHIN, Damien VANDORPE et Caroline BACQUAERT

Monsieur le Maire explique que la délibération en débat fait suite à la phase de concertation. Celle-ci s'est bien déroulée de façon satisfaisante et a permis de compiler les avis des sainghinois. Cette phase étant terminée, il convient de délibérer sur les modifications nécessaires du PLU. Il précise que ces modifications ne sont prévues que pour le projet actuel. En cas de non réalisation, elles ne seront pas valables pour un autre projet. Dans ce cas de figure, il serait alors obligatoire d'attendre la mise en œuvre du prochain PLU intercommunal.

A la question de Monsieur LEMAHIEU concernant l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP), Monsieur le Maire confirme que sans réalisation du projet actuel, le PLU sera considéré comme non modifié et la Ferme du Tilleul sera de nouveau classé à l'IPAP.

Texte délibéré :

Vu la délibération du Conseil de la MEL en date du 18 décembre 2015 portant lancement d'une procédure de déclaration de projet « Restructuration du site de la Ferme du Tilleul » valant mise en compatibilité du PLU,

Vu le rapport de bilan de la concertation publique qui a eu lieu du 02 au 27 novembre 2015,

Vu le rapport de présentation du projet « Restructuration du site de la Ferme du Tilleul »,

Vu la sollicitation de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 04 janvier 2016 pour consultation administrative pour avis sur les projets de remaniements du PLU,

Après avoir rappelé le contexte du projet, les modalités de la concertation préalable, le bilan de la concertation, fait la description du projet et donné son caractère d'intérêt général, Monsieur le Maire énonce les objectifs de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, telle qu'indiquée dans la délibération de la MEL :

- Supprimer le périmètre IPAP sur le site de la Ferme du Tilleul,
- Ajuster le périmètre de la protection terrains cultivés en zone urbaine,
- Modifier le zonage du site UCb en le reclassant en zone UBa,
- Inscrire un Emplacement Réservé Logement,
- Inscrire des orientations d'aménagement et de programmation permettant de guider le plan masse du projet de logements à travers des prescriptions urbaines, programmatiques, architecturales, paysagères.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant aux propositions de mises en compatibilité du PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide :

DE VALIDER le bilan de la concertation préalable tenue sur la commune de Sainghin en Mélantois et d'arrêter le projet,

D'APPROUVER les propositions de mises en compatibilité du PLU telles qu'indiquées dans la délibération de la MEL et telles que reprises dans la présente délibération.

Convention d'occupation du Complexe Sportif (Dojo) pour les ateliers séniors

Débats :

La délibération est retirée de l'ordre du jour faute d'avoir tous les éléments de la part de l'UFCV concernant la demande d'occupation du Complexe Sportif.

Compte rendu des Décisions prises par le Maire en 2015 dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Débats :

Monsieur le Maire précise que la décision n°07/2015 est une remise exceptionnelle de 10% sur les frais de location de la salle des fêtes suite à des problèmes avec les équipements pendant une location (panne lave-vaisselle et four). Les autres décisions concernent principalement la fixation des tarifs des spectacles et l'acceptation des remboursements des sinistres par l'assurance de la Mairie.

Texte délibéré :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de des délégations :

- Décision 01/2015 : Fixation du tarif du spectacle « Le Château Rouge » du 18 janvier 2015 (3 € pour les adultes, gratuit pour les moins de 15 ans)
- Décision 02/2015 : Acceptation de la proposition d'indemnité de la SMACL qui s'élève à 1680,00 € (litige juridique : recours de l'association Ecologie et Tradition)
- Décision 03/2015 : Fixation du tarif du spectacle « Arrête de pleurer Pénélope » du 14 mars 2015 (3€ pour les adultes, gratuit pour les moins de 15 ans)
- Décision 04/2015 : Modification de la régie avances et recettes Service Jeunesse
- Décision 05/2015 : Fixation des tarifs pour les actions d'autofinancement du séjour adolescents
- Décision 06/2015 : Fixation des tarifs des boissons pour la Fête du Village 2015
- Décision 07/2015 : Remise exceptionnelle de frais de location de la salle des fêtes suite à un dysfonctionnement du matériel
- Décision 08/2015 : Acceptation de la proposition d'indemnité de la SMACL qui s'élève à 320,00 € (litige juridique : recours de l'association Ecologie et Tradition)
- Décision 09/2015 : Fixation des tarifs du spectacle « Fantômette » du 14 novembre 2015 (3 € pour les adultes, gratuit pour les moins de 15 ans)

- Décision 10/2015 : Fixation des tarifs des spectacles du Festival 1 000 Notes en Mélançois (PASS pour l'ensemble des concerts (valable pour 4 personnes) à 15,00 € - Gratuité pour les moins de 15 ans))

- Décision 11/2015 : Constitution de la régie « Distribution des repas à domicile » à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu **à l'unanimité**.

Liste des marchés conclus par la commune en 2015 – Adoption des marchés passés en 2015

Texte délibéré :

Vu l'article 133 du code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques,

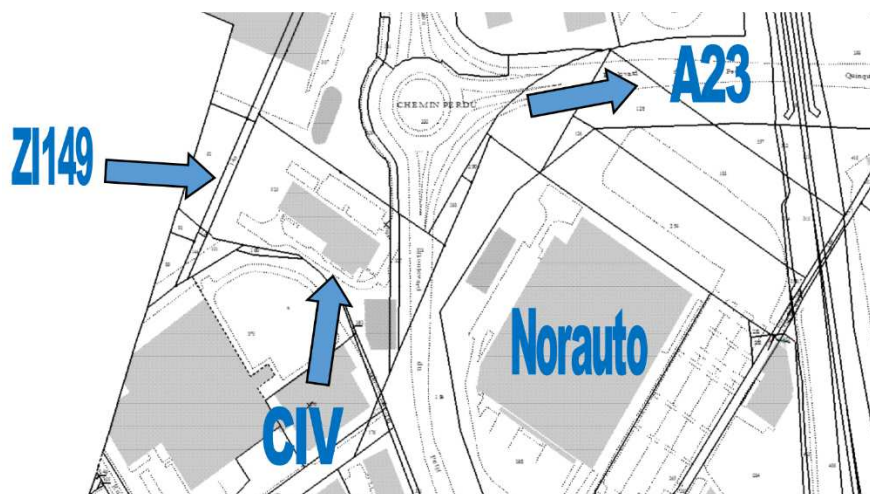
Après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, la liste présentée relative aux marchés conclus par la commune en 2015 d'un montant supérieur à 20 000,00 € HT.

Montant en Euros H.T	Objet	Date	Attributaire	
			Nom	Code Postal
Travaux				
149 075,32 €	Accueil de loisirs	21/04/2015	KALEIDE	59223
52 000,00 €	Actions jeunesse	21/04/2015	KALEIDE	59223
38 035,00 €	Fourniture de supports et lanternes d'éclairage public à leds (80)	11/06/2015	CANDELIANCE	59650
132 000,00 €	Fournitures – Installation – Mise en service de lanternes d'éclairage public à leds	29/12/2015	EIFFAGE	59300
85 778,21 €	Maintenance éclairage public	30/12/2015	MAZINGARBE	59262

Vente d'une parcelle communale – ZI 149

Débats :

Monsieur le Maire explique que la Mairie attend d'avoir la réponse des domaines avant de valider la proposition de vente de la parcelle. La délibération est annulée et sera remise à l'ordre du jour dès réception de l'estimation.



Vote d'une subvention à l'association « Les Chemins du Mélantois » - Avance de Trésorerie

Débats :

Suite à la question de Monsieur EDME, Monsieur le Maire indique que les entreprises sainghinoises sont sollicitées chaque année pour participer financièrement ou via la promotion de la course auprès de leurs salariés. Mais il précise que de nouveaux partenaires peuvent être trouvés. Il en appelle aux conseillers municipaux pour solliciter leurs connaissances pour de potentiels partenariats.

Monsieur FONTAINE indique que l'Assemblée Générale a lieu le 02 février 2016 et que toutes les personnes souhaitant s'impliquer dans l'organisation de la course sont les bienvenues.

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins identifiés par l'Association « Les Chemins du Mélantois » en vue d'organiser l'édition 2016 de l'événement,

Monsieur GORRILLOT et Madame BERLAK, en tant que membres du Bureau de l'Association n'ont pas exprimé leur vote pour la présente délibération.

Madame BERLAK a pris part au vote pour Madame DERISQUEBOURG.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (20 voix POUR),

DECIDE d'accorder une subvention d'avance de trésorerie de 2 700 € à l'association « Les Chemins du Mélantois » pour régler les premières factures liées à l'organisation de la course.

PRECISE que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif 2016 de la commune.

Avis sur le rapport du Comité Local d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Aménagement Numérique, Aires de Stationnement et Cheminements Doux

Débats :

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne la reprise de chemins par la MEL. Ce transfert de compétences implique un transfert de charges correspondantes. Cela permettra d'effectuer des travaux, pourquoi pas de macadamisation du contour de l'Eglise, par la MEL alors que la commune n'avait pas la possibilité de le faire par ses propres moyens.

Madame RYCKEBUSCH remarque que sous le chemin du contour de l'Eglise, il peut y avoir un problème avec les canalisations. Monsieur TIMMERMAN ajoute que la macadamisation peut aggraver le problème de passage des scooters dans ce chemin. Monsieur EDME répond qu'il faudra imposer la mise en place d'un aménagement pour empêcher le passage des véhicules deux-roues à moteur. Il précise que la mise en place d'un arrêté d'interdiction de circulation est un pouvoir de police du Maire et qu'il est possible d'agir sur ce point.

A la question de Monsieur WYTS concernant le chemin du Pont de Bouvines, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été intégré à ce dispositif.

Texte délibéré :

La loi MAPAM a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la MEL et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLETC est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC s'est réunie le 15/12/2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- Aménagement numérique
- Aires de stationnement
- Cheminements doux

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, a des incidences sur l'attribution de compensation versée à la commune de Sainghin en Mélançois de 4 868 €, ainsi réparti :

1/ Aménagement numérique

La valorisation de la charge nette de fonctionnement est de 0 € ;

2/ Aires de stationnement

La valorisation de la charge nette de fonctionnement est de 0 € ;

3/ Cheminements doux

La valorisation des charges nettes de fonctionnement et d'investissement sont de 4 868 € ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT du 15/12/2015

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'APPROUVER le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférées à la Métropole Européenne de Lille.

Convention CDG 59 – Contrat de Groupe « Assurance Statutaire »

Texte délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition de lancement d'un contrat de groupe d'assurance statutaire par le CDG 59.

Affaires diverses

Point d'information – Avancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Monsieur le Maire explique que le SCOT est un plan d'aménagement sur 15 à 30 ans sur le territoire de la MEL, de la CC Pévèle Carembault, de la CC des Weppes et de la CC de la Haute Deule. Ce document est opposable au Plan Local d'Urbanisme et entraînera sa modification sur le territoire de la MEL. La version définitive du SCOT sera votée le 26 février en Comité Syndical.

Suite aux questionnements de Monsieur LEMAHIEU, Monsieur le Maire indique que la commune restera vigilante sur plusieurs problématiques :

- Les modalités d'installation d'un échangeur au niveau de la casse Acquette
- L'utilité d'un contournement Sud Est de Lille, son tracé et son insertion paysagère
- La sanctuarisation des terres agricoles dans le triangle entre l'A1, l'A23 et la ligne de TGV

Monsieur LEMAHIEU pose la question du développement de la Haute Borne sur l'espace dit du « Grand Carré ». Monsieur le Maire a aligné la position de la commune sur celle de Monsieur Gérard CAUDRON, à savoir la volonté de développement autour d'infrastructures à vocation scientifique.

Point d'information – Modification du système de colis des aînés :

Madame BERLAK indique que le Bureau Municipal a validé la proposition de passage de 3 à 2 colis annuels. Ce changement permettra d'améliorer la qualité des colis proposés en supprimant celui de septembre. L'investissement financier de la commune restera sensiblement identique puisque la valeur du colis de septembre sera basculée sur les autres colis. Ainsi plutôt que 3 colis d'une valeur de 21 €, la Mairie offrira des colis d'une valeur de 25 € en mai et de 30 € en décembre.

Madame BERLAK précise qu'une délibération en ce sens sera proposée au vote des conseillers lors du prochain Conseil Municipal.

Point d'information divers – Questions du public :

- Avancée des travaux pour la mise en place de la fibre optique : Monsieur le Maire indique que l'association avec SFR pour le territoire sainghinois a été dénoncée par la MEL. Orange s'est positionné pour la reprise des travaux dans les conditions initiales prévues pour SFR. Il s'associe à l'inquiétude générale quant au respect du calendrier (la fibre optique en état de fonctionnement en 2017).

- Etude d'un projet alternatif – Ferme du Clairon : Monsieur le Maire annonce que le temps du débat a eu lieu et qu'il compte respecter les engagements qui ont été pris avec la SRCJ en 2010. Le projet suivra donc son cheminement normal après que les recours au Tribunal Administratif ont été épuisés.

- Mise en place d'une déchetterie mobile et du ramassage des encombrants sur RDV : suite aux questionnements sur la nouvelle organisation, Monsieur le Maire et Monsieur LEPORCQ expliquent que l'information au public est en cours par le biais d'une distribution « toutes boîtes » d'un flyer. Ils précisent que c'est la MEL qui s'occupe de la diffusion d'information et qu'au niveau municipal, un article a été publié à ce sujet dans le bulletin municipal du mois de janvier 2016. La première installation de la déchetterie mobile aura lieu en mars 2016.

- Demande de rénovation du trottoir en schiste devant l'école publique : Monsieur GORRILLOT indique que des travaux d'aménagement de l'entrée du Complexe Sportif sont en projet en 2016 et qu'il est possible d'y intégrer cette demande.

- Demande de modification du trottoir rue de Lille en face de la pharmacie : Monsieur le Maire précise qu'il convient de se rapprocher du Département qui a la compétence en matière d'aménagement de voirie pour la rue de Lille. Il propose de mettre cette proposition à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse	TOURNON Marie-José	
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André		
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie	FONTAINE Christophe	
MAZINGARBE Jean-Claude	LEPORCQ Jacques	
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence	BERLAK Colette	
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
POPELIER Caroline		
VILAIN Carmen	ABSENTE excusée	ABSENTE excusée
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		